



Passeport Passport
Canada Canada

Gatineau, Canada
K1A 0G3

REÇU LE - 7 DEC 2005

Notre référence Our file
2618-0
Votre référence Your file

Le 2 décembre 2005

Monsieur Alain Liard
Directeur général et Secrétaire
Ordre des géologues du Québec
Bureau 912
1117, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal QC
H3B 1H9

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que les membres de l'Ordre des géologues du Québec (OGQ) peuvent maintenant agir à titre de répondants pour les demandes de passeports du Canada.

Vous trouverez ci-joint de l'information concernant les rôles et les responsabilités des répondants et de leurs associations. Nous comptons sur vous pour transmettre cette information à tous vos membres.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec Mme Renée-Paule Fradette, agente de la politique sur l'admissibilité, au 819 934-3722, ou par courriel, à l'adresse suivante : rfradett@pptic.gc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Directeur général,
Direction générale des politiques
et de la planification,

Signature sur
l'original
Gary K. McDonald

Pièce jointe

Canada

Un organisme
d'Affaires étrangères Canada

An Agency of
Foreign Affairs Canada

SYSTÈME DU RÉPONDANT DE PASSEPORT CANADA

Contexte

Le système de délivrance de passeports du Canada était calqué à l'origine sur le modèle britannique. Il comprend l'exigence de confirmation de l'identité du requérant par une tierce partie indépendante qui contresigne le formulaire de demande et les photos. La personne qui remplit ce rôle est désignée sous le nom de « répondant ».

Outre les personnes aptes à agir en qualité de répondant, certains groupes ont aussi été autorisés à agir comme tel. Ces groupes étaient désignés habituellement en raison de leur profession, soit qu'ils étaient établis depuis longtemps dans une communauté, soit qu'ils étaient connus de nombreuses personnes ou qu'ils connaissaient beaucoup de gens dans la communauté, et que, d'une manière générale, ils étaient facilement accessibles. Au fil des années, d'autres groupes se sont ajoutés à la liste initiale afin de répondre aux besoins des citoyens canadiens se rendant à l'étranger.

Au cas où Passeport Canada doit mener une enquête afin de vérifier les renseignements présentés dans une demande de passeport, le répondant constitue généralement le point de départ pour la vérification de l'information. Le système du répondant a fait ses preuves et représente un maillon important de la sécurité du système de délivrance de passeports du Canada.

Responsabilités des associations

Actuellement, les associations professionnelles forment un groupe important de répondants autorisés. Pour être à même d'aider à confirmer les titres et qualités d'une personne qui a signé à titre de répondant, les associations doivent fournir à Passeport Canada une liste annuelle à jour de leurs membres. Cette liste doit comprendre les noms, adresses professionnelles, numéros de téléphone et de télécopieur de tous les membres.

Lorsque Passeport Canada a déterminé qu'une personne a abusé du privilège du répondant, il s'attend à trouver une aide auprès de l'association dont l'intéressé est membre pour régler le problème.

Responsabilités du répondant

Le répondant et le requérant

Pour être habilité à signer à titre de répondant au Canada, le répondant :

- doit être un citoyen canadien. Normalement, le répondant n'est pas tenu de faire la preuve de sa citoyenneté; toutefois, cette preuve pourrait être exigée;
- doit connaître personnellement le requérant depuis au moins deux ans. « Connaître personnellement le requérant » est interprété comme signifiant qu'on peut raisonnablement s'attendre de la part du répondant à ce qu'il puisse attester l'exactitude des renseignements personnels fournis par le requérant sur son formulaire de demande. Dans le cas d'une demande de passeport pour un enfant, le parent ou tuteur est le requérant et le répondant confirme qu'il connaît non seulement cette personne mais aussi qu'il connaît aussi personnellement l'enfant;
- doit signer la demande, après qu'elle a été remplie et signée par le requérant, et signer au verso de l'une des photos. Le requérant n'est pas tenu de signer la demande en présence du répondant;
- n'est pas tenu de signer la demande en présence du requérant;
- doit fournir ce service gratuitement. Il ne s'agit pas d'une obligation législative. Toutefois, Passeport Canada peut décider de rejeter une demande si, manifestement, le répondant a exigé un droit.

Dans le cas d'un répondant à l'extérieur du Canada, les règles ci-dessus s'appliquent, à une exception près : il n'est pas nécessaire que le répondant soit un citoyen canadien. Pour des raisons diverses, la liste des répondants autorisés à l'extérieur du Canada est limitée. Certaines des professions admissibles aux fins des demandes présentées au Canada peuvent ne pas exister à l'étranger, peuvent être assujetties à des prescriptions différentes concernant l'autorisation d'exercer ou peuvent être difficiles à déterminer ou à vérifier. En outre, les répondants autorisés à l'extérieur du Canada ont été choisis parce qu'ils résident normalement sur le territoire de la mission qui autorise les agents consulaires à vérifier rapidement l'identité du répondant.

Le répondant et Passeport Canada

Les responsabilités du répondant ne se limitent pas à l'apposition de sa signature sur le formulaire de demande ou sur la (les) photo(s) du répondant. Chaque bureau de Passeport Canada a pour responsabilité d'entrer en contact avec un pourcentage significatif de répondants choisis au hasard. Si un répondant n'est pas disponible, ou s'il tarde à retourner l'appel de Passeport Canada, il en résulte des retards dans la remise du passeport et des inconvénients pour le requérant. Il incombe au répondant de répondre dans les meilleurs délais à ces appels.

On peut également entrer en communication avec un répondant pour qu'il aide à repérer la famille ou des amis du requérant. Cela arrive principalement dans le cas de citoyens canadiens en détresse à l'étranger et dans des situations où aucun nom de personne à contacter n'est indiqué dans la section du formulaire intitulée « Personne à contacter », ou si l'on ne peut trouver la personne désignée.

On peut faire appel à l'aide du répondant à n'importe quel moment de la durée de validité du passeport, laquelle est, en général, de cinq ans.

S'il existe des raisons justifiant l'ouverture d'une enquête sur une demande de passeport pour cause d'activité frauduleuse, la GRC, qui est chargée de ces enquêtes, peut entrer en contact avec le répondant.

Les répondants et le Code criminel

Les répondants potentiels doivent prendre conscience de l'importance de s'acquitter de cette responsabilité avec prudence et précaution. Le paragraphe 57(2) du Code criminel du Canada stipule ce qui suit :

« Quiconque, au Canada ou à l'étranger, afin d'obtenir un passeport pour lui-même ou pour une autre personne, ou afin d'obtenir une modification ou une addition importante à un tel passeport, fait une déclaration écrite ou orale qu'il sait fausse ou trompeuse est coupable :

- a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. »

Un avertissement, placé directement devant les sections où doivent signer le requérant et le répondant, leur est adressé en ces termes :

« Toute déclaration fausse ou trompeuse et dissimulation concernant les faits importants inscrits au présent formulaire ou à tout document à l'appui de la présente demande, peut être un motif de refus ou de révocation d'un passeport et faire l'objet de poursuites criminelles. »

Droit de refus du répondant

Bien que techniquement admissible comme répondant, une personne peut refuser de signer comme tel si la demande lui en est faite. Cette décision peut être de nature générale (la personne ne signe jamais de demande de passeport) ou circonstancielle (par exemple, le répondant n'a pas le sentiment de connaître suffisamment le requérant pour assumer cette responsabilité).

Refus de Passeport Canada d'accepter une personne comme répondant

Tout répondant qui abuse du système :

- en signant pour des personnes sans répondre aux critères prescrits;
- en refusant de coopérer avec Passeport Canada dans le cadre des procédures de vérification du répondant, soit par le refus de prendre les appels, soit par le retard mis à y répondre, soit par toute autre réaction négative; ou
- en entravant les procédures de Passeport Canada, peut se heurter au refus de Passeport Canada d'accepter sa signature à l'avenir à titre de répondant.

Déclaration faute de répondant

Un requérant qui ne peut obtenir la signature d'un répondant admissible peut remplir le formulaire « Déclaration faute de répondant » en présence d'un commissaire à l'assermentation, d'un notaire public, d'un juge de paix ou de toute autre personne autorisée à faire prêter serment. En pareil cas, il n'est pas nécessaire que l'agent concerné connaisse personnellement le requérant. Une copie de la « Déclaration faute de répondant » est jointe au présent document.